

L'INTÉRIORISATION DES CONFLITS INTERNATIONAUX À L'ÉCHELLE NATIONALE

LE CAS DES CONFLITS INTERCORÉENS ET LEURS ENJEUX AUTOUR DE L'ESPACE EN LIGNE

Cheolki YOON

THE INTERNALIZATION OF INTERNATIONAL CONFLICTS ON THE NATIONAL LEVEL: THE CASE OF INTERKOREAN CONFLICTS AND RELATED ISSUES AROUND THE ONLINE SPACE

LA INTERIORIZACIÓN DEL CONFLICTOS INTERNACIONALES A NIVEL NACIONAL: EL CASO DE CONFLICTOS ENTRE LAS DOS COREAS Y SUS PROBLEMAS ALREDEDOR DEL ESPACIO EN LÍNEA

RESUMEN

Desde la división de la península, Corea del Sur siempre ha estado en tensión con Corea del Norte, y esta tensión, como un factor permanente, ha condicionado el escenario social y político de la sociedad; Durante décadas, las diferentes posiciones respecto al Norte han sido una fuente de represión o de conflictos. Estas dinámicas sociales y políticas han evolucionado primero a través del establecimiento del sistema democrático formal en 1987 y, desde el año 2000, mediante el rápido desarrollo de las nuevas tecnologías de la información y la comunicación (TIC) y el uso activo de Internet. En este contexto, el artículo tiene como objetivo explorar el proceso de internalización de los conflictos intercoreanos dentro de la sociedad surcoreana, destacando en particular el papel del espacio en línea a través de este proceso. Después de examinar un contexto general relacionado con las relaciones intercoreanas y el lugar de las TIC dentro de estas relaciones, el artículo presenta dos estudios de caso: la detención de un tuitera y las intervenciones políticas de las instituciones gubernamentales. En

ABSTRACT

Since the division of the peninsula, South Korea has always been in tension with North Korea, and this tension has conditioned as a permanent factor the social and political scenery of the society; for decades, different positions with regards to the north have been a source of repression or conflicts. These social and political dynamics have evolved through the establishment of the formal democratic system in 1987, and since 2000s by a rapid development of new information and communication technologies (ICT) and active use of the internet. Given this context, the article aims to explore the process of internalization of the inter-Korean conflicts within the South Korean society, noting in particular the role of the online space through this process. After examining a general context related to the inter-Korean relations and the place of the ICT within these relations, the article presents two case studies: the arrest of a Twitterian and the political interventions by governmental institutions. In both cases, certain

RÉSUMÉ

Dès la division de la péninsule, la Corée du Sud se trouve tout le temps en tension avec la Corée du Nord, et cette tension conditionne comme un facteur permanent la scène sociale et politique de la société ; durant des décennies, des positions différentes à l'égard du Nord sont une source de répression ou de conflits. Ces dynamiques sociales et politiques évoluent d'abord passant l'établissement du système démocratique formel en 1987, ensuite depuis les années 2000 par un développement rapide des nouvelles technologies de l'information et de la communication (Tic) et l'usage actif de l'internet. Compte tenu de ce contexte, l'article vise à explorer le processus d'intériorisation des conflits intercoréens au sein de la société sud-coréenne, notant particulièrement le rôle de l'espace en ligne dans ce processus. Après avoir examiné le contexte général relevant des relations intercoréennes et la place des Tic dans celles-ci, le présent article présente deux études de cas : l'arrestation d'un twittérien et les interventions politiques par des

ambos casos, algunas posiciones hacia Corea del Norte fueron problematizadas e Internet fue uno de los escenarios en que ocurrieron los incidentes más importantes. Entre otros hallazgos, los análisis confirman que la tensión con el Norte aún es funcional a la represión y los conflictos dentro del Sur, pero de maneras más sutiles, movilizándolo notablemente el espacio en línea. Según esta investigación, el espacio de Internet en sí mismo no parece garantizar la expansión de la democracia; pero al mismo tiempo abre nuevas formas de participación y luchas democráticas, así como nuevos tipos de vigilancia y conflictos.

positions toward North Korea were problematized, and the internet was a main stage of the principal incidents. Among others, the analyses confirm that the tension with the North serves still to repression or conflicts within the South, but in more subtle ways mobilizing notably the online space. According to this research, the internet space in itself does not seem to guarantee the expansion of democracy; it opens at the same time new types of democratic participation and struggles and new types of surveillance and conflicts.

institutions gouvernementales. Dans tous les deux cas, certaines positions par rapport à la Corée du Nord étaient problématisées, et l'internet était la scène centrale des principaux incidents. Entre autres, les analyses confirment que la tension avec le Nord sert toujours à la répression ou aux conflits au sein du Sud, mais de manière plus subtile mobilisant notamment l'espace en ligne. D'après cette recherche, l'internet en soi ne paraît pas garantir l'expansion de la démocratie ; la Toile ouvre en même temps de nouveaux types de participation démocratique et de luttes et de nouveaux types de surveillance et de conflits.

MOTS CLÉS : CONFLITS INTERCORÉENS, CORÉE DU SUD, ESPACE EN LIGNE, SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE, ARRESTATION D'UN TWITTÉRIEN, INTERVENTION POLITIQUE DES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES

KEYWORDS : INTER-KOREAN CONFLICTS, SOUTH KOREA, ONLINE SPACE, ELECTRONIC SURVEILLANCE, ARREST OF A TWITTERIAN, POLITICAL INTERVENTION OF GOVERNMENTAL INSTITUTIONS

PALABRAS CLAVE: CONFLICTOS INTERCOREANOS, COREA DEL SUR, ESPACIO EN LÍNEA, VIGILANCIA ELECTRÓNICA, ARRESTO DE UN TUITERA, INTERVENCIÓN DE LAS INSTITUCIONES GUBERNAMENTALES

INTRODUCTION

L'histoire permet de constater sans difficulté des impacts intériorisés des conflits internationaux à l'échelle nationale, comme l'illustrent des conflits autour du maccarthysme aux États-Unis dans le contexte de la Guerre froide (Mattelart, 2007). Des événements récents depuis 2001 semblent d'ailleurs nous confirmer une imbrication entre des conflits internationaux et des conflits nationaux. Dans plusieurs pays, des actes terroristes ont été commis par leurs propres ressortissants, et des débats sont menés dans une forme conflictuelle autour tant des politiques intérieures que de celles extérieures. Parmi les politiques controversées, le renforcement de la surveillance occupe souvent une place centrale.

Comme dispositif de surveillance, les nouvelles technologies de l'information et de la communication (Tic) se mobilisent par les appareils d'État, ce qui suscite souvent des polémiques politiques et civiques, comme les cas de l'*Echelon* et du *PRISM*¹. Ce type d'usage des Tic prend en

1- L'Echelon désigne une base d'interception des télécommunications commerciales satellites par les services du renseignement des États membres de l'UKUSA (Campbell, 2007). Le PRISM désigne un programme de surveillance états-unien, divulgué en 2013 par Edward Snowden (Greenwald, MacAskill et Poitras, 2013).

effet une importance en ce qui concerne la réflexion à propos de leur rôle dans l'élargissement de la démocratie. Pour qu'une position soit prise par rapport à cet enjeu, il importe alors de procéder à des observations et des analyses sur leur usage actuel.

Le point de départ de cet article englobe donc les deux phénomènes suivants : l'intériorisation des conflits internationaux et l'utilisation sociopolitique de l'espace en ligne. Sous cet angle, la présente recherche s'intéresse au cas de la Corée du Sud, marquée non seulement par une tension constante avec la Corée du Nord, mais également par une infrastructure bien avancée en matière d'internet. Dès lors, l'objectif de cet article consiste à analyser la modalité de l'intériorisation du conflit entre les deux Corées au sein de la société sud-coréenne tout en faisant le lien avec l'usage de la Toile. À cet effet, les analyses porteront sur deux faits : l'arrestation d'un usager de *Twitter* en 2012 et l'intervention politique en ligne émanant des institutions gouvernementales la même année. Ces deux cas concernent notamment l'utilisation de l'internet, et les représentations à propos de la Corée du Nord y occupent une place importante.

En vue de situer les deux cas dans un contexte historique et social entourant deux enjeux, la section suivante précisera ce contexte sur la base d'une revue de la littérature. Par la suite, après une présentation du cadre théorique et méthodologique, les deux cas seront analysés dans une approche qualitative.

LES RELATIONS INTERCORÉENNES

Pour ce qui est des deux Corées, une question préalable surgit : les relations intercoréennes doivent-elles être vues sous un angle international ? Compte tenu du fait que chacune occupe un territoire et détient son propre système politique autonome et du fait que chacune est un membre à part entière de l'ONU, l'aspect international entre les deux nations semble aller de soi. Toutefois, une ambivalence apparaît.

Une ambivalence

D'abord, la Constitution de la Corée du Sud fait preuve d'un rapport ambivalent entre les deux Corées. Étant donné que la moitié de la péninsule coréenne est occupée par la Corée du Nord, dans l'article 3 stipulant le territoire du Sud comme la péninsule coréenne et ses îles adjacentes, nous pouvons affirmer que le gouvernement ne reconnaît pas le statut légal de la Corée du Nord en tant qu'un État-nation souverain. Dans l'article 4, bien que le statut légal de la Corée du Nord ne soit pas exprimé de manière explicite, cette dernière est toutefois censée être une partenaire de la réunification pacifique.

Sur la base de l'article 4 de la Constitution, certaines lois reconnaissent la Corée du Nord comme une partenaire pour la coopération. Précisément, la *Loi sur le développement de la relation entre la Corée du Sud et la Corée du Nord* (article 3) et la *Loi spéciale sur les relations familiales et l'héritage* (article 2) définissent le lien entre les deux Corées comme « un rapport spécial établi de manière provisoire en vue de la réunification » et qui n'est pas vu sous un angle international. La *Loi sur le développement de la relation entre la Corée du Sud et la Corée du Nord* présente en fait les échanges entre les deux Corées comme ceux se déroulant au sein d'une nation. Cependant, en regardant de plus près de nombreux précédents juridiques qui ont été visés par la *Loi sur la sécurité nationale*, nous pouvons constater que le gouvernement de Corée du Nord a été considéré comme

une « organisation antinationale »² (Cho, 2011 ; Jhe, 2010).

Selon les textes juridiques de la Corée du Sud, le statut légal de la Corée du Nord en tant qu'un État-nation indépendant n'est pas reconnu. Ce voisin du nord est d'une part un partenaire pour la coopération et les échanges, d'autre part un ennemi antinationnel. Cette ambivalence constitue une condition significative pour comprendre la société sud-coréenne.

2- Cette loi définit l'« organisation antinationale » comme « une association ou un groupe, ayant un système de direction et de commandement, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, qui prétend être un gouvernement ou qui vise à renverser l'État » (article 2).

Une tension persistante

Cinq ans après la division de 1945, la péninsule coréenne entra en guerre dont l'armistice fut signé en 1953. Jusqu'à maintenant, la fin des hostilités ne fut pas proclamée. Depuis, de nombreux conflits, liés à l'aspect militaire ou politique, eurent lieu. Pour ne citer que ces exemples : les quatre essais nucléaires menés par Pyongyang en 2006, 2009, 2013 et 2016, les trois batailles navales en mer de l'Ouest en 1999, 2002 et 2009, le tir d'obus nord-coréen sur une île sud-coréenne en 2010, etc. La tension persiste donc entre les deux Corées depuis la partition opérée il y a plus de 60 ans.

En raison de cette tension, la communication directe est ainsi très limitée entre les deux Corées, séparées par une zone démilitarisée. Celle-ci témoigne, physiquement et symboliquement, du manque de dialogue entre les deux pays. À de rares exceptions près, les contacts intercoréens entre civils sont rigoureusement limités et, le cas échéant, doivent recevoir l'approbation spéciale de l'autorité. Notamment, presque tous les échanges intercoréens achevés par des années d'efforts furent coupés par une série de mesures depuis 2008. En février 2016, la zone industrielle de Kaesong qui siégeait au Nord, prise comme la dernière zone de coopération, fut fermée par le Sud à la suite de l'essai nucléaire et du tir d'un projectile par le Nord (Chung et Yoon, 2016).

Une dissymétrie dans l'usage des Tic

La Corée du Sud bénéficie d'une infrastructure numérique bien développée. À titre d'exemple en 2015 (KISA, 2015), le taux d'utilisation de l'internet par l'individu représente 85,1 % (p. 25), et celui de connexion par le foyer atteint 98,8 % (p. 41). Par ailleurs, lorsqu'il y a des enjeux conflictuels impliquant un autre pays, de grandes et vives discussions occupent l'espace en ligne entre des usagers des pays concernés. Quant aux conflits avec la Corée du Nord, de tels assauts en ligne ne se produisent pas entre les deux Corées, puisque les internautes sud-coréens ne peuvent pas contacter par la voie électronique leurs voisins du nord. Au Nord, au lieu d'ouvrir au public un large accès à l'internet, le gouvernement a opté pour un réseau intranet à l'échelle nationale. Seuls quelques privilégiés et des agents du renseignement peuvent accéder à l'internet (Chung, 2003 ; Park, 2008).

Cette dissymétrie entre les deux systèmes numériques a abouti à des stratégies différentes de la part de Pyongyang et de Séoul. Une cyberattaque, lancée par le Nord en mars 2013, selon les autorités sud-coréennes, illustre bien cette différence. Cette cyberattaque a paralysé le réseau d'établissements financiers ainsi que celui de médias au Sud. Quelques semaines plus tard, un groupe de civils sud-coréens a piraté un site nord-coréen et a publié en ligne la liste des membres sud-coréens du site piraté. Quelques jours après, des membres d'une autre communauté d'internautes, *Daily Best Humour (Ilbe)*, ont alors diffusé cette liste en ligne en y ajoutant des informations personnelles obtenues sur la Toile. Ils ont, en outre, averti le Service national de renseignement (SNR) et accusé les personnes de la liste d'être des espions de la Corée du Nord (Im, 2013).

Une série de ces événements nous montrent déjà des aspects importants entourant les thématiques de la présente recherche. Les deux parties, le Nord et le Sud ont mené des cyberattaques, mais il existe d'abord une différence en termes d'acteurs : ceux du Sud étaient un groupe privé et civil, alors que ceux du Nord étaient un groupe étatique et militaire³. La deuxième différence consiste en l'objet d'attaque : les attaques menées par le Nord visaient des institutions publiques et privées influençant un grand nombre de populations sud-coréennes, tandis que celles du Sud ont ciblé un site web de propagande du Nord⁴. Cette différence s'explique entre autres par les systèmes numériques différents l'un de l'autre. La remarque la plus significative concernant l'intérêt de cette recherche réside dans les actes effectués par le groupe *Ilbe* ; ils n'ont pas ciblé la population ou les institutions nord-coréennes, mais les Sud-Coréens enregistrés comme membres sur le site nord-coréen. Les conflits entre le Nord et le Sud se sont ainsi tournés vers ceux entre des Sud-Coréens de position opposée par rapport au Nord. Un tel virage sera envisagé davantage dans les deux cas.

3-Selon le *Livre blanc de la défense nationale de la Corée du Sud* (2016, p. 23), la Corée du Nord opère des unités de la cyberguerre composées de 6 800 soldats.

4-Site web *Uriminzokkiri* qui signifie « entre notre nation », ce qui représente un aspect de la perception de la Corée du Nord à propos de la Corée du Sud : <http://www.uriminzokkiri.com/>

CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE

Avant les analyses, il faudrait préciser le cadre théorique et méthodologique en vue de clarifier la démarche de la recherche.

L'internet, la surveillance électronique et les appareils idéologiques

Dès l'usage répandu de l'internet dans les années 1990, d'amples recherches furent publiées, portant sur le rôle des Tic dans l'élargissement de la démocratie plus participative, soit positives par rapport à la contribution de ces technologies (Castells, 2001 ; Negri et Hardt, 200), ou sceptiques à cet égard (Breindl et Francq, 2008 ; Gaudin, 2007). Dans le cas de la Corée du Sud, un grand nombre de recherches furent menées en la matière, analysant entre autres les rassemblements nocturnes à la bougie en 2008 (pour ne citer que quelques-uns : Jin, 2008 ; Kang, Jang et Cho, 2009 ; Kim, 2008 ; Park, 2009). La majorité de celles-ci se rangent à la première perspective, mettant en relief les éléments suivants : l'apparition des sujets diversifiés à l'aide des Tic, le changement de l'environnement médiatique et l'expansion de l'espace de résistance à travers l'usage généralisé des outils numériques.

Quant au deuxième rang de recherches, le risque de surveillance rendue plus efficace par les technologies constitue évidemment un des fondements expliquant une position réservée par rapport aux Tic. Selon des recherches, la surveillance à l'ère du numérique est plus étendue et sophistiquée. Les éléments suivants illustrent quelques caractères : l'expansion de l'envergure de la surveillance en termes de la géographie (Campbell, 2007 ; Mattelart, 2008 ; Mattelart et Vitalis, 2013) ; la surveillance quotidienne des traces des individus laissées sur la Toile (Mattelart et Vitalis, 2013 ; Ramonet, 2015 ; Schweitzer, 2011) ; l'automatisation constante de la surveillance par les outils numériques (Leroy, 2014 ; Mattelart et Vitalis, 2013 ; Ramonet, 2015). Ces remarques semblent constater que le modèle panoptique de la surveillance, analysé notamment par Foucault (1975), se renforce de nos jours : le gardien surveille de manière unilatérale tous les prisonniers, lui-même sans être vu. Par ailleurs, la sécurité nationale ou publique prétendue menacée, en particulier dans le contexte d'antiterrorisme, sert à justifier des mesures de surveillance renforcées mises en

œuvre de façon préventive (Leroy, 2014 ; Ramonet, 2015).

Dans la mesure où les conflits concernés dans cette recherche se forment autour des positions opposées par rapport à la Corée du Nord, ceux-ci correspondraient aux conflits idéologiques. De plus, étant donné le rôle central de l'État dans les deux cas, le concept de l'appareil d'État d'Althusser (1995) pourrait mieux orienter les analyses : « *L'Appareil (répressif) d'État fonctionne de façon massivement prévalente à la violence (y compris physique), tout en fonctionnant secondairement à l'idéologie* » et « *les Appareils idéologiques d'État fonctionnent de façon massivement prévalente à l'idéologie, mais tout en fonctionnant secondairement à la répression* » (p. 283).

À l'aide des recherches existantes, notre article analysera de près différentes modalités de l'usage de l'espace en ligne, soit par les citoyens ou par les institutions gouvernementales, autour de deux cas. Le résultat des analyses pourrait contribuer à approfondir la compréhension du rôle des Tic dans les dynamiques sociales marquées par une tension permanente ainsi que de la nouvelle forme de la surveillance.

Méthodes de recherche

Avant les analyses, établir le déroulement des affaires, autrement dit voir ce qui s'est passé, constituerait la première étape. À cet effet, les données faisant preuve des détails de la démarche des affaires ont été collectées. Précisément, les documents et les sites web suivants constituent le corpus principal des analyses.

Tableau 1 Liste des données analysées

Cas	Données	N.B.
Arrestation d'un usager de <i>Twitter</i>	Résumé du délit de M. Park, Jung-Geun	Rédigé par le procureur
	Verdict (2012 GODAN 324)	Le verdict du premier jugement
	@seouldecadence	Compte <i>Twitter</i> de Park, Jung-Geun
	<i>Morning Sakuranbo</i> : http://sakuranbodejour.blogspot.ca/	Blogue affichant les dossiers de l'audience du cas de Park, Jung-Guen
	Park-keuck-po : http://cafe458.daum.net/_c21_/home?gpid=1PIFW	Blogue des partisans de Park, Jung-Geun
Intervention politique des institutions gouvernementales	<i>Investigation Results Announcement on the Case Related to the National Intelligence Service</i>	Rapport d'investigation de <i>Seoul High Prosecutors' Office</i>
	L'intervention illégale à la politique et à la 18e élection présidentielle par le SNR et le Commandement de la cyberguerre de l'armée nationale 2009-2013	Rapport d'enquête d'une ONG, <i>People's Solidarity for Participatory Democracy</i>
	Ses doigts : les détails de l'intervention des institutions gouvernementales à l'élection présidentielle 2012	Page d'internet spéciale consacrée en la matière par un média, <i>The Kyunghyang Shinmun</i> .
	Manœuvres du SNR sur l'internet trouvées par le parquet : texte intégral de 2120 pages	Document d'investigation remis à l'Assemblée nationale par le parquet
	Résultat de l'investigation sur le cas du soupçon à propos des commentaires publiés par le Commandement de la cyberguerre	Communiqué de presse publié par le Ministère de la Défense nationale

Quant au premier cas, étant donnée l'absence de rapport complet traitant la démarche, dans le but de combler la lacune de l'information, 77 articles des 19 presses écrites quotidiennes nationales et généralistes de la Corée du Sud (exhaustives à l'exclusion de celles publiées uniquement en ligne) ont été consultés, trouvés sur la période du 1er janvier 2012 (le mois de l'arrestation) au 31 août 2014 (le mois du jugement final) à l'aide du moteur de recherche *Naver News* avec le mot clé 'Park, Jung-Geun'.

Après avoir établi la démarche des affaires, la perception du Nord et le rôle de l'espace en ligne ont constitué des axes d'analyse. La section suivante présentera des éléments remarquables des analyses à la lumière du cadre théorique.

L'INTÉRIORISATION DES CONFLITS INTERCORÉENS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ SUD-CORÉENNE

En fait, au Sud, l'intériorisation du conflit avec le Nord n'est pas un phénomène nouveau. Dès la partition survenue, la tension avec la Corée du Nord y conditionna la scène sociopolitique. Tout d'abord, durant la période de régime autoritaire, la tension avec le Nord fut mobilisée par le gouvernement comme un moyen de contrôle de sa population, organisant toute la société dans une forme paramilitaire et réprimant toutes les voix critiques (Yoon, 2013). Notamment, la tension persistante a servi de fondement à la surveillance de sa population. Depuis la fin des années 1990, la démocratisation de la société sud-coréenne et la coopération accrue avec le Nord entraînent paradoxalement une tension intensifiée entre des positions opposées (Ma, Cha et Yoon, 2012). Les différentes politiques envers le Nord deviennent la première ligne de division entre les principaux partis politiques ; le désaccord en la matière s'accompagne de temps à autre de tension ou même de conflits entre des individus ou des groupes civils. Les deux cas suivants devraient être envisagés dans une continuité de ces dynamiques.

Arrestation d'un usager de Twitter

En 2012, l'arrestation d'un jeune homme sud-coréen est largement médiatisée tant dans des pays étrangers qu'en Corée du Sud, car c'était la première arrestation dans le monde pour ses retweets. Le cas concerné ici n'apparaît pas lointain d'une forme traditionnelle de la répression juridique fondée sur la tension spéciale. Nous pouvons cependant observer certains aspects nouveaux, notamment en ce qui concerne l'usage de l'espace en ligne.

Démarche de l'affaire du twittérien

L'usager de *Twitter* Park, Jung-Geun est un jeune photographe. Il est arrêté le 11 janvier 2012, libéré sous caution le 20 février de la même année et reconnu coupable le 21 novembre suivant. Suite à son recours, le tribunal de deuxième instance lui annonce le verdict d'acquiescement le 22 août 2013, et la Cour suprême reconnaît son innocence le 28 août 2014. Le procureur a fondé son accusation en se référant à la *Loi sur la sécurité nationale*. Il semble que le résumé du délit, décrit par le procureur, nous montre bien le caractère de l'événement :

« Le prévenu a ouvert un compte Twitter 'seouldecadence' le 21 mars 2010. Il s'est connecté sur le

site *Uriminzokkiri* ainsi que sur les comptes *Twitter* et *Youube* de ce site. Ce site et ces comptes sont opérés depuis le *Comité international de liaison pour la réunification et la paix en Corée*, et ce, à des fins propagandistes servant le régime nord-coréen. Il a obtenu et diffusé 384 produits d'expression bénéficiant à l'ennemi. Il a écrit 200 textes favorables à la position et aux principes de l'idéologie nord-coréenne et les a diffusés à des abonnés sur *Twitter*. Il a possédé, en vue d'une étude, un produit d'expression bénéficiant à l'ennemi et s'intitulant *Théorie de la construction de la culture socialiste*, un livre publié en Corée du Nord » (2012, traduction de l'auteur).

Pour reprendre l'énoncé du premier jugement (Tribunal de Suwon, 2012), il s'est rendu coupable d'avoir rédigé 76 tweets et 96 retweets. Le deuxième verdict l'a renversé sur la base d'un jugement qu'il n'avait pas eu l'intention de bénéficier à l'ennemi, et la Cour suprême a reconnu le deuxième.

Enjeux et discussion

Ce cas dévoile quelques enjeux importants relatifs aux intérêts de notre recherche. D'abord, le compte *Twitter* d'*Uriminzokkiri* que Park a retweeté illustre l'un des caractères de l'utilisation de l'espace en ligne de la part de la Corée du Nord. Ce compte a 18 592 abonnés. Mais il ne s'est abonné qu'à quatre (vérifié le 30 juin 2016), lesquels sont trois institutions nord-coréennes et un citoyen états-unien. Bien que l'un des traits importants des médias sociaux soit la réciprocité de la communication, la position d'*Uriminzokkiri* est clairement unidirectionnelle, ce qui confirme ses fins propagandistes. Cependant, malgré le caractère unidirectionnel du compte, les twittériens peuvent utiliser ses tweets de manière multidirectionnelle ou réciproque au travers des fonctions des retweets et des citations, ce qu'a fait Park.

Ensuite, ce cas illustre une intervention dans la communication en ligne par les mesures juridiques. Pour reprendre Althusser (1995), l'Appareil répressif d'État a fonctionné à la violence dans ledit cas. En fait, depuis 2008, plusieurs usagers de l'espace en ligne ont été accusés pour leurs écrits sur la Toile. Pour la majorité d'entre eux, le problème a concerné la diffusion de faits inexacts. Mais pour ce qui est de Park, sa position à l'égard de la Corée du Nord a constitué le grief et il a été jugé conformément à la *Loi sur la sécurité nationale*. Lors de son procès, la Corée du Nord a été définie explicitement comme une ennemie et une organisation antinationale.

Enfin, il est nécessaire de noter la structure d'observation dudit cas. Dans le modèle panoptique, les surveillés ne peuvent pas observer non seulement le surveillant, mais les autres surveillés non plus. Mais dans l'espace en ligne, les surveillés peuvent s'observer les uns les autres. Les internautes ont pu voir ce que Park a diffusé en ligne. Ils ont donc su ce que le surveillant savait. Cette caractéristique peut ainsi entraîner deux effets distincts : 1) contracter ou mettre en recul les activités des internautes ; 2) motiver des mouvements solidaires. Dans le cas de Park, après la première enquête, il a tout de suite publié en ligne des tweets sur ce qui s'est passé, et l'affaire s'est répandue rapidement. Plusieurs twittériens ont ensuite remplacé leur photo de profil par celle de Park pour exprimer leur solidarité. Des mouvements pour le soutenir ont alors été lancés en et hors ligne. Nous supposons que ce deuxième effet a eu un impact sur la stratégie à tenir de la part du surveillant, stratégie avérée dans le deuxième cas.

Intervention politique en ligne par des institutions gouvernementales

Un événement a attiré l'attention des électeurs 8 jours avant l'élection présidentielle de 2012. Le parti de l'opposition a averti la police que des agents du SNR postaient des textes critiquant

son candidat. L'enquête a confirmé que des agents du SNR se sont livrés à certaines activités en ligne en vue de soutenir la candidate du parti au pouvoir. En octobre 2013, une autre institution gouvernementale, le Commandement de la cyberguerre de l'armée nationale (CCAN) est accusé pour des activités semblables.

Démarche de l'affaire de l'intervention

Après l'enquête de la police vivement controversée, le parquet lance à son tour une investigation en avril et présente le résultat en juin 2013. Le parquet (SHPO, 2013) a fait savoir que la cellule de la guerre psychologique du SNR a publié en ligne des textes et a participé à des votes sous plusieurs noms d'utilisateurs. Selon un rapport publié par une ONG (PSPD, 2015 : 24-25), les nombres minimaux confirmés par les tribunaux sont comme suit : 2 125 textes politiques, 1 214 votes politiques, 716 comptes de *Twitter* et 274 800 tweets ou retweets. L'ancien directeur du SNR a, de plus, donné des directives, outrepassant les droits inhérents à sa fonction. Un ancien directeur, un ancien sous-directeur du SNR et un ancien directeur de son unité de la guerre psychologique sont reconnus coupables : la première instance (le 11 septembre 2013), pour la violation de la *Loi sur le Service national de renseignement* ; la deuxième instance (le 9 février 2015), pour la violation de celle-ci et la *Loi sur l'élection de la fonction publique*. La Cour suprême a toutefois prononcé le 16 juillet 2015 la cassation du deuxième jugement, en raison de la validité faible de certaines preuves, notamment en ce qui concerne la violation de la *Loi sur l'élection de la fonction publique* ; depuis, le jugement final est toujours en suspension.

Suite à l'accusation du CCAM en octobre 2013 par un député du parti d'opposition, le Ministère de la Défense nationale a mené l'investigation sur son intervention politique ; selon celle-ci, plus de 120 soldats et officiers de cette unité ont affiché en ligne 12 844 textes politiques de novembre 2011 à octobre 2013 (Park, 2015). Au total cinq personnes, dont deux anciens commandants du CCAM (le 30 décembre 2014) et un ancien commandant de son unité de la guerre psychologique (le 15 mai 2015), ont été reconnues coupables au tribunal de première instance selon le Code de justice militaire.

Enjeux et discussion

Ce cas constitue bel et bien une intervention politique en ligne opérée par des institutions gouvernementales, et nous pouvons y voir d'abord une stratégie différente par rapport au premier cas. Le surveillant, déguisé en surveillé, est intervenu dans des communications. Nous pourrions dire que, dans ce cas, l'Appareil répressif d'État a fonctionné à l'idéologie.

Deuxièmement, le nom de la Corée du Nord y occupe une place remarquable. D'abord, toutes les deux unités impliquées sont celles de la guerre psychologique contre la Corée du Nord. Les responsables de ces institutions eux-mêmes ont expliqué que les activités concernées faisaient partie de la guerre psychologique. Notamment, l'ancien directeur du SNR a fait preuve d'une perception très étendue en ce qui concerne les partisans de la Corée du Nord. Le vocable *jongbook*, qui désigne ces derniers, paraît symptomatique (Yoon, 2013). Utilisé au début dans les milieux de gauche pour critiquer une certaine tendance politique, il a été en usage, à partir de 2006, chez certains individus ou groupes pour critiquer tous ceux se réclamant de la gauche. Même les membres du Parti démocratique, considéré comme un parti de droite par des gens de gauche, ont été désignés comme des *jongbooks* par des éléments de la droite (Nam et Choi, 2013). L'enquête du parquet (SHPO, 2013) nous apprend aussi que ce même ancien directeur du SNR a dit à

ses agents qu'il fallait empêcher les *jongbooks* de prendre le pouvoir encore une fois, ce qui laisse penser que dans son esprit les gouvernements de la période 1998-2007 ont été des associations de *jongbook*. L'usage de ce vocable confirme donc comment le nom de la Corée du Nord peut être repris politiquement sans que le sens en soit fixé.

Troisièmement, il serait nécessaire d'aborder la perception sur l'espace en ligne pour ce cas. Toujours selon l'enquête (SHPO, 2013 : 65), l'ancien directeur du SNR a estimé que cet espace était essentiellement occupé par des éléments de gauche favorables à la Corée du Nord et exprime que « tous les agents doivent en tout cas nettoyer l'internet ». En fait, le rôle de l'espace en ligne a bien été souligné lorsque le Parti démocratique est arrivé au pouvoir en 2002, ainsi que lors des rassemblements à la bougie en 2008. Il semble, à ce propos, que l'ancien directeur du SNR ait tenu compte de ces derniers événements et qu'il ait voulu renverser la situation en faveur du parti qui était alors au pouvoir. C'est dans cette perspective que ses agents ont ainsi investi la Toile. Ensuite, dès la chose connue, les débats se sont enflammés à l'Assemblée nationale, également sur l'internet entre adhérents ou sympathisants montrant des positions politiques opposées.

Malgré son apparence, il faudrait noter que la tension ou les conflits inter-sud-coréens ne se résument pas simplement entre le gouvernement autoritaire et les citoyens. D'abord, comme le présente le paragraphe précédent, depuis les années 2000, différentes positions politiques se heurtent sur la Toile. Comme mentionné plus tôt dans cet article, les activités menées par *Ilbe*, font clairement preuve de conflits de positions, particulièrement celles par rapport à la Corée du Nord. *Ilbe* n'est pas une institution unitaire et homogène, mais la position négative à propos du Nord est prédominante sur son site web ; même des énoncés agressifs contre les personnes de position sympathique ou modérée sont fréquemment constatés. Il semble de plus que le SNR les appuie en filigrane, en les invitant à ses événements ou en leur adjugeant son certificat de mérite (Lee, 2013). Il faudrait dire dans ce cas que les institutions gouvernementales se sont servies d'une telle circonstance conflictuelle de l'usage citoyen de l'espace numérique. Au fond, dans la mesure où le système démocratique formel fonctionne malgré ses limites, les politiques et les activités du gouvernement ne peuvent pas se détacher de la population qui les appuie. Dans ce système, des conflits entre le gouvernement et certains citoyens reflèteraient au moins en partie ceux entre des citoyens.

CONCLUSION

Les deux cas étudiés peuvent constituer des exemples nous indiquant comment le nom de la Corée du Nord a été repris et aussi comment l'espace en ligne a été utilisé à des fins sociopolitiques. Selon les acteurs gouvernementaux concernés, le voisin du nord n'évoque pas seulement une menace extérieure, mais également une menace intérieure. Maints débats politiques sont engendrés par différentes prises de position à son égard, dont certaines peuvent être punies sur le plan juridique.

Ensuite, nos analyses confirment que le développement des nouvelles technologies, en particulier celles relevant du numérique, ne garantit pas en soi l'expansion de la démocratie et de la liberté. Dans son usage actuel, nous observons que l'espace en ligne fonctionne comme un lieu où s'affrontent, d'une part, surveillants et surveillés et, de l'autre, des points de vue différents.

En dernier lieu, il importe de souligner qu'il faut aussi prendre en considération le contexte sociopolitique et les interactions en et hors ligne. Dans tout débat politique, l'espace en ligne ne fonctionne pas indépendamment de l'espace hors ligne. En tant que chercheur, il faut observer avec

prudence le va-et-vient continu liant les deux. En tant que citoyens, nous ne devons pas oublier que rien ne garantit l'épanouissement de la démocratie. Nous devons la rechercher sans cesse, en nous adaptant aux nouvelles conditions dont fait partie le développement technologique.

BIBLIOGRAPHIE

Louis Althusser, *Sur la reproduction*, Presses universitaires de France, Paris, 1995.

Dominique Cardon, *La démocratie internet. Promesses et limites*. Éditions du Seuil et La République des Idées, Paris, 2010.

Duncan Campbell, *Surveillance électronique planétaire* (traduit par Héloïse Esquié), Éditions Allia, Paris, 2007.

Kuk Cho, « The Legal Standards of "Enemy-benefiting" Activities of the National Security Act », *Seoul Law Journal*, 52 (3), 2011, pp. 63-87.

Min-Young Choi, et al., « Ses doigts : les détails de l'intervention des institutions gouvernementales à l'élection présidentielle 2012 » (page d'internet spéciale), *The Kyunghyang Shinmun*, 2014. [en ligne] http://news.khan.co.kr/kh_storytelling/storytelling_view.html?art_id=201401220000001&code=910110, consulté le 30 juin 2016.

Joseph H. Chung, et Cheolki Yoon, « La réunification coréenne : quel est le scénario le plus plausible ? », *Interventions économiques*, (55), 2016. [en ligne] <http://interventionseconomiques.revues.org/2896>, consulté le 10 janvier 2017.

Yeong-Chul Chung, « The Current State of Information and Telecommunication and The Internet in North Korea », *Act of Symposium of the Korean Sociological Association*, 2003, décembre, pp. 585-607.

Défense nationale, République de Corée, *Communiqué de presse : résultat de l'investigation sur le cas du soupçon à propos des commentaires publiés par le Commandement de la cyberguerre*, Séoul, le 19 décembre 2013.

Défense nationale, République de Corée, *2016 Defense White Paper*, Séoul, 2016. [en ligne] http://www.mnd.go.kr/cop/pbictn/selectPublicationUser.do?siteId=mnd&componentId=14&categoryId=15&publicationSeq=761&pageIndex=1&id=mnd_040501000000, consulté le 10 janvier 2017.

Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Gallimard, Paris, 1975.

Glenn Greenwald, Ewen MacAskill et Laura Poitras, « Edward Snowden: the whistleblower behind the NSA surveillance revelations », *The Guardian*, le 10 juin 2013. [en ligne] <http://www.guardian.co.uk/world/2013/jun/09/edward-snowden-nsa-whistleblower-surveillance> ..

Ki-Chang Im, « Controverse sur l'ouverture en ligne des informations personnelles des membres de Uriminzokkiri », *Yonhap News*, le 4 mai 2013. [en ligne] <http://www.yonhapnews.co.kr/bulletin/2013/04/05/0200000000AKR20130405063700004.HTML?input=1179m>, consulté le 30 juin 2016.

Seong-Ho Jhe, « The Concept and Scope of Anti-State Organization under the Korean National Security Law », *Korean Lawyers Association Journal*, 59 (8), 2010, pp. 5-52.

Joong-Kwon Jin, « Phenomenology of Individual Media », *Culture & Science*, (55), 2008, pp. 170-181.

Jin-Suk Kang, Ji-Hun Jang et Jong-Ming Choi, « Phenomenological Study on Participating Experience to the “Candle-Light Demonstrations, 2008”: Focusing on University Students and Personal Media Users », *Journal of Communication of Korea*, 23 (4), 2009, pp. 7-48.

Yong-Chul Kim, « Behind the Candlelight Protest: Meeting between On-line and Off-line », *Joint Conference for the 60th Anniversary of Korea*, 2008, pp. 7-29.

Korea Internet & Security Agency (KISA), *2015 Survey on the Internet Usage*, Séoul, 2015. [en ligne] <http://isis.kisa.or.kr/board/?pageId=060100&bbsId=7&itemId=813&searchKey=&searchTxt=&pageIndex=1>, consulté le 30 juin 2016.

Moon-Yeong Lee, « Service national de renseignement, l'invitation de l'Ilbe à la conférence de la sécurité nationale », *Hankyoreh*, le 24 mai 2013. [en ligne] http://www.hani.co.kr/arti/society/society_general/588922.html, consulté le 30 juin 2016.

Frank Leroy, *Surveillance. Le risque totalitaire*, Actes Sud, Paris, 2014.

In-Sub Ma, Moon-Seok Cha, et Cheol-Gi Yoon, *La question de la Corée du Nord et les conflits Sud-Sud : genèse et déroulement*, Sungkyunkwan University Press, Séoul, 2012.

Armand Mattelart, *La globalisation de la surveillance. Aux origines de l'ordre sécuritaire* (2e éd.), La Découverte, Paris, 2008.

Armand Mattelart et André Vitalis, *Le profilage des populations : du livret ouvrier au cybercontrôle*, La Découverte, Paris, 2013.

Morning Sakuranbo, *Dossier de la septième audience du cas de Park*, Jung-Geun, le 10 octobre 2012 (3/3), 2013, mise à jour 23 mars. [en ligne] <http://sakuranbodejour.blogspot.ca/>, consulté le 30 juin.

Jong-Yeong Nam et Woo-Lee Choi, « Attachement au discernement, même avec la publication d'une encyclopédie », *Hankyoreh*, 2013, mise à jour 8 mars. [en ligne] http://www.hani.co.kr/arti/society/society_general/577271.html, consulté le 30 juin 2016.

OhmyNews, 'Manœuvres du Service national de renseignement sur l'internet' trouvées par le parquet : texte intégral de 2120 pages, 2013. [en ligne] http://www.ohmynews.com/NWS_WEB/Event/nisre.aspx, consulté le 30 juin 2016.

Ga-Boon Park, *Les pensées du Daily Best : la genèse d'une nouvelle droite des jeunes*, Ohwoleubom, Séoul, 2013.

Joo-Hee Park, « Commentaires sur l'élection présidentielle, ex-commandant de l'unité de la guerre psychologique du Commandement de la cyberguerre condamné deux ans de prison ferme », *Korea Times*, 2015, mise à jour 15 mai. [en ligne] <http://www.hankookilbo.com/v/53779e5994c745faba60cfc80bbba552>, consulté le 30 juin 2016.

Sang-Joo Park, « Current Condition of the Internet in North Korea and Trend of Its Open-Door Policy », *Broadcasting and Telecommunication Policy*, 20 (15), 2008, pp. 69-72.

Yeong-Kyun Park, « Debate on the Candlelight and Cyberspace, Possibility of Cyberagora », *Age & Philosophy*, 20 (4), 2009, pp. 127-162.

People's Solidarity for Participatory Democracy (PSPD), *PSPD Observation of Power Factbook 1*, PSPD, Séoul, 2015. [en ligne] http://www.peoplepower21.org/PSPD_press/1339773, consulté le 10 janvier 2017.

Ignacio Ramonet, *L'Empire de la surveillance suivi de deux entretiens avec Julian Assange et Noam Chomsky*, Galilée, Paris, 2016.

Résumé du délit de M. Park, Jung-Geun. (Nom de l'auteur [procureur] non disponible), 2012. [en ligne] <http://cafe.daum.net/freePark/17wt/2>, consulté le 30 juin 2016.

Laëtitia Schweitzer, « Surveillance électronique », *Communications*, (88), 2011, pp. 169-176.

Seoul High Prosecutors' Office (SHPO), *Investigation Results Announcement on the Case Related to the National Intelligence Service*, Séoul, le 14 juin 2013. [en ligne] http://www.spo.go.kr/seoul/notice/notice/notice01.jsp?mode=view&board_no=116&article_no=556727, consulté le 30 juin 2016.

Tribunal de Suwon, Verdict (2012 GODAN 324), 2012.

Cheolki Yoon, « Le nom de KIM, Il-Sung, sur la rôderie de ses spectres », *Revue mensuelle : La gauche*, (8), 2012, décembre, pp. 261-294.